

THALES

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL SALARIE ENTRANT DANS LE DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société THALES AVS FRANCE SAS

Dont le siège est situé 75-77, avenue Marcel Dassault à MERIGNAC (33700)

Etablissement de Moirans

Représentée par Marine SAINT-JALMES

En sa qualité de Directrice des Ressources Humaines

D'UNE PART,

ET

Madame XXX

demeurant au XXXXXXXX

D'AUTRE PART.

APRES AVOIR RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions du Chapitre 2 et de l'annexe 5 de l'accord Groupe visant à favoriser le développement professionnel et l'emploi par des démarches d'anticipation, un dispositif de mise à disposition sans obligation permanente d'activité a été ouvert aux salariés de la BL MIS de la Société THALES AVS FRANCE SAS.

Les conditions requises pour bénéficier de cette mesure telles qu'elles ont été présentées à Madame XXXX sont rappelées ci-dessous :

- Au regard de la législation applicable au jour de l'entrée dans le dispositif, être en situation de pouvoir liquider sa retraite à taux plein au titre du régime général de sécurité sociale, dans un délai n'excédant pas 42 mois à compter de la date d'entrée dans le dispositif c'est à dire à compter de la date de consultation sur la procédure spécifique d'anticipation :

Et

- Appartenir à une famille professionnelle fragilisée ou à un métier identifié à risque, tel que présenté au CSEC

Ou

- Permettre par son entrée dans le dispositif de proposer une solution adaptée à l'emploi d'un salarié appartenant au point précédent ;

Et

- Avoir son volontariat accepté par la Direction de la Société dans la limite du nombre de MAD fixé et (le cas échéant) en application des critères de priorité d'accès au dispositif.

L'examen de la situation individuelle de chaque salarié au regard de l'ensemble de ces conditions est notamment réalisé après présentation par le salarié d'un relevé de trimestres actualisé obtenu par lui-même auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Par courrier en date du **26/03/2020**, Madame XXX a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition sans obligation permanente d'activité.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DATE D’ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION

Le relevé de trimestres délivré le **XXXXX** par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et présenté par Madame XXXXXX, permet d'établir qu'elle sera en mesure de liquider sa retraite sécurité sociale à taux plein le **XXXXX**, soit dans un délai de 6 mois à compter de sa date d'entrée dans le dispositif.

Madame XXXXXX intégrera donc effectivement le dispositif de mise à disposition sans obligation permanente d'activité à compter du **01/10/2020**, après avoir pris l'ensemble de ses droits à congés payés, et JRTT acquis au titre des exercices antérieurs et de l'exercice en cours.

ARTICLE 2 – DISPENSE D’ACTIVITE ET DE PRESENCE DANS L’ENTREPRISE :

Dans le cadre de sa mise à disposition sans obligation permanente d'activité, Madame XXXXXX reste contractuellement liée à la Société.

Madame XXXXXX est dispensée d'activité et de présence dans l'établissement à compter du **XXX et jusqu'au XXXX**, date à laquelle il/elle sera en mesure de liquider sa retraite sécurité sociale à taux plein au titre du régime général de la sécurité sociale. Monsieur/Madame s'engage à partir à la retraite à cette date.

Dans l'hypothèse où surviendrait une modification de la réglementation relative au régime général de retraite de la Sécurité Sociale ainsi que de la réglementation relatives aux retraites complémentaires, à compter de l'entrée dans le dispositif de Madame XXXXXX, cette dernière sera maintenue dans le dispositif MAD jusqu'à la date à laquelle elle sera effectivement en mesure de liquider sa pension de retraite sécurité sociale à taux plein ainsi que de liquider sans abattement ses retraite(s) complémentaire(s). La salariée s'engage, dans cette hypothèse à partir à la retraite à cette date.

Madame XXXXXX est informée que pendant la période de mise à disposition, elle cessera d'acquérir des droits à congés payés et autres jours conventionnels au titre notamment de la réduction du temps de travail.

ARTICLE 3 – REMUNERATION ET REGIMES SOCIAL ET FISCAL :

Pendant sa période de dispense d'activité définie à l'article 2 ci-dessus, la Société THALES AVS France SAS versera à Madame XXXXXX une rémunération annuelle brute dont le montant sera égal à 72% de sa rémunération annuelle, calculée sur la base des douze derniers mois précédant l'entrée dans le dispositif (selon les cas : salaire de base + prime d'ancienneté + 13^{ème} mois + heures supplémentaires pour les salariés concernés+ rémunération variable de l'année n-1 pour les salariés concernés).

Le versement de cette rémunération interviendra aux échéances habituelles de paie.

Cette rémunération forfaitaire sera soumise à l'ensemble des cotisations sociales et fiscales, conformément aux dispositions légales en vigueur à la date de son versement.

Elle sera revalorisée chaque année sur la base de l'évolution du PMSS.

ARTICLE 4 – INDEMNITE D’ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION :

Du fait de son entrée dans le dispositif, Madame XXXXXX bénéficie d'une indemnité brute forfaitaire déterminée conformément au barème défini à l'annexe 5 de l'accord Groupe visant à favoriser le développement professionnel et l'emploi par des démarches d'anticipation.

Attention choisir l'une des 2 :
Hypothèse 1

*En conséquence, Madame XXXXXX percevra une indemnité brute d'un montant de **XXXXX euros** versée lors de son entrée dans le dispositif.*

Hypothèse 2

*[Conformément à la demande de Madame XXXXXX, cette indemnité, d'un montant global de **XXXX euros**, sera versée de façon échelonnée et intégrée à la rémunération versée durant les **X mois** suivant l'entrée dans le dispositif à raison de **XXX euros** par mois.]*

Cette indemnité obéit au même régime social et fiscal que la rémunération versée durant la période de mise à disposition.

ARTICLE 4 BIS - COMPLEMENT D'INDEMNITE [LE CAS ECHEANT]

Cas n°1

Du fait de l'application du coefficient de solidarité pendant une durée inférieure ou égale à 12 mois, Madame XXXXXX bénéficie d'un complément d'indemnité unique et forfaitaire, versé en totalité lors de l'entrée dans le dispositif, fixé à la somme de 40 % de son salaire brut mensuel de base.

*En conséquence, Madame XXXXXX percevra un complément d'indemnité d'un montant brut de **XXXX euros** versée lors de son entrée dans le dispositif.*

Cette indemnité obéit au même régime social et fiscal que la rémunération versée durant la période de mise à disposition.

OU

Cas n°2

*Du fait de l'application du coefficient de solidarité pendant une durée supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois, Madame XXXXXX bénéficie d'un complément d'indemnité unique et forfaitaire, versé en totalité lors de l'entrée dans le dispositif, fixé à la somme de **80 % de son salaire brut mensuel de base euros**.*

En conséquence, Madame XXXXXX percevra un complément d'indemnité d'un montant brut de _____ euros versée lors de son entrée dans le dispositif.

Cette indemnité obéit au même régime social et fiscal que la rémunération versée durant la période de mise à disposition. »

Ou

Cas n°3

*Du fait de l'application du coefficient de solidarité pendant une durée supérieure à 24 mois, Madame XXXXXX bénéficie d'un complément d'indemnité unique et forfaitaire, versé en totalité lors de l'entrée dans le dispositif, fixé à la somme de **XXX % de son salaire brut mensuel** de base.*

*En conséquence, Madame XXXXXX percevra un complément d'indemnité d'un montant brut de **XXXX euros** versée lors de son entrée dans le dispositif.*

Cette indemnité obéit au même régime social et fiscal que la rémunération versée durant la période de mise à disposition.

ARTICLE 5 – ACTIVITE AU COURS DE LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION :

Au cours de la période de mise à disposition sans obligation permanente d'activité, il pourra être proposé à Madame XXXXXX de reprendre temporairement, au maximum pendant trois mois, une activité au sein de la Société **THALES AVS France SAS** afin notamment de participer à des actions de transmission de ses connaissances et de tutorat.

Dans cette hypothèse, la reprise d'activité de Madame XXXXXX devra être précédée du respect d'un délai de prévenance de 15 jours minimum.

Madame XXXXXX percevra, pendant cette période, un complément de sa rémunération actuelle afin de porter ses appointements à 100% de son salaire antérieur.

ARTICLE 6 – REGIMES DE RETRAITE :

Madame XXXXXX cotisera au titre du régime vieillesse Sécurité Sociale (régime général) et du régime de retraite complémentaire sur la base de la rémunération qu'il/elle percevra, soit sur la base d'une rémunération égale à 72% de sa rémunération brute actuelle, déterminée conformément aux dispositions de l'article 3 du présent avenant.

OU

Madame XXXXXX souhaitant continuer à cotiser au titre du régime vieillesse Sécurité Sociale (régime général) et des régimes de retraite complémentaire sur la base d'un salaire équivalent temps plein, soit **XXXX** euros, elle assumera le supplément de « cotisations salariales » correspondant les cotisations patronales étant alors prises en charge par la Société THALES AVS FRANCE SAS. Madame XXXXXX bénéficiera, dans cette hypothèse de la compensation salariale prévue par l'annexe n°5 à l'accord Groupe visant à favoriser le développement professionnel et l'emploi par des démarches d'anticipation du 24 avril 2019.

Ayant opté pour ces modalités de cotisation aux régimes de retraite, Madame XXXXXX est informée que ce choix ne pourra faire l'objet d'aucun changement en cours de période et ce, jusqu'à la date de rupture de son contrat de travail et la liquidation de sa retraite à taux plein.

ARTICLE 7 – REGIMES DE PREVOYANCE :

Pour ce qui concerne les régimes de prévoyance « soins santé » et « Gros risques » (incapacité, invalidité, décès), Madame XXXXXX, pour la part salariale, et la Société, pour la part patronale, assumeront respectivement le paiement des cotisations correspondantes.

Madame XXXXXX bénéficiera des compensations salariales¹ prévues par l'annexe n°5 à l'accord Groupe visant à favoriser le développement professionnel et l'emploi par des démarches d'anticipation du 24 avril 2019.

ARTICLE 8 – MODALITES DE SORTIE DU DISPOSITIF :

Au terme de la période de suspension de son contrat de travail dans le cadre de sa mise à disposition sans obligation permanente d'activité, Madame XXXXXX s'engage à liquider ses droits à la retraite.

Les parties conviennent que le présent document vaut notification du départ à la retraite de Madame XXXXXX, dont la prise d'effet est fixée à la date du XXXX, sous réserve des modifications des dispositions visées à l'article 2.

L'ensemble des engagements résultant du présent avenant cesseront de plein droit de recevoir application à cette même date.

Dans ce cadre, un certificat de travail sera remis à Madame XXXXXX.

Afin de lui permettre d'engager toutes les démarches nécessaires auprès des organismes correspondants pour procéder à la liquidation de ses droits à la retraite et, de leur adresser les imprimés appropriés dûment complétés et signés, le Service du Personnel de la Société se tiendra à sa disposition.

ARTICLE 9 – INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE :

Dans le cadre de son départ à la retraite, Madame XXXXXX percevra une indemnité de départ en retraite calculée sur la base de la moyenne mensuelle des appointements, avantages et/ou gratifications contractuels dont il a bénéficié au cours des 12 derniers mois précédant son entrée dans le dispositif selon le barème de l'indemnité de départ à la retraite de l'avenant n°6 du 29 mars 2011 à l'accord Groupe sur les dispositions sociales.

Cette indemnité correspondant à **XXXX mois**, sera versée à lors de la sortie du dispositif.

¹ Ces compensations salariales concernent la garantie soins santé et la garantie « gros risque » sur la base du contrat de prévoyance en vigueur 12 mois avant la date d'entrée de Madame XXXXXX dans le dispositif.

Ou Option 1

Conformément à la demande de Madame XXXXXX, cette indemnité correspondant à **XXX mois** sera versée à raison de 80 % lors de son entrée dans le dispositif soit **XXX euros bruts**, le solde étant réglé lors de la sortie du dispositif, soit XXXX euros.

Ou Option 2

Conformément à la demande de Madame XXXXXX, cette indemnité, correspondant à **XXX mois**, sera versée de façon échelonnée à raison de [à préciser] par an/mois jusqu'à la date du ----.

Cette indemnité sera par ailleurs soumise aux dispositions sociales et fiscales en vigueur à la date de versement des sommes correspondantes.

Fait à Moirans, le _____ en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties signataires.

**Pour la Société THALES AVS FRANCE SAS
Madame Marine SAINT-JALMES
Directrice des Ressources Humaines**

Madame XXXXXX

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé dans son intégralité, bon pour accord ».